

Annexe 21 : Zone de publicité

La commune de Rontignon n'a pas institué de zone de publicité restreinte ou élargie en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement.

Annexe 22 : Projet de plan de prévention des risques naturels ou miniers

Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le territoire communal et établi en application de l'article L.562-1 du code de l'environnement n'est actuellement en cours d'élaboration. Les dispositions prévues à l'article L.562-2 permettant, le cas échéant, de rendre immédiatement opposable à toute personne publique ou privée certaines dispositions d'un projet de plan de prévention des risques n'ont pas lieu d'être appliquées.

De même, aucun plan de prévention des risques miniers concernant le territoire communal et établi en application de l'article 94 du code minier n'est en cours d'élaboration.

Annexe 23 : Zones agricoles protégées

Il n'a pas été institué sur Rontignon de zone agricole protégée délimitée en application de l'article L. 112-2 du code rural.

Annexe 24 : Arrêté du préfet coordonnateur de massif

Aucun secteur permettant des constructions ou des aménagements n'a été délimité dans les parties naturelles des rives d'un plan d'eau naturel ou artificiel d'une superficie inférieure à mille hectares ou à compter des rives d'un plan d'eau partiellement situé en zone de montagne, comme le permet l'article L.145-5 du code de l'urbanisme.

L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme n'est donc pas requis dans le cadre du présent PLU.